



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE

PROCES VERBAL N°1 – SAISON 2025/2026

Réunion du :	10/07/2025
Président :	TESSIER Yannick
Présents :	CESBRON Jean-Pierre, CHARBONNIER Jacques, FROGER Alain, PAUVERT Frédéric, PHILIPPEAU Dominique, SOULON Franck, SALMON Eric
Excusé :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CESBRON Jean Pierre, membre du club de TRELAZE FOYER (513166) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. PAUVERT Frédéric, membre du club de PELLOUAILLES CORZE (546318) et du GJ PLESSIS PEL CORZE (561188) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) et du GF Orée d'Anjou ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement féminin.

1. Approbation des Procès-Verbaux

Le procès-verbal n°35 du 13/06/2025 est approuvé.

2. Engagements D1, D2, D3 et D4 - 2025/2026

Les engagements des équipes en championnat D1, D2, D3 et D4 se terminent le 15 juillet.

a) Championnat D1 :

3 équipes sur 24 n'ont pas encore validé leur engagement.

b) Championnat D2 :

Toutes les équipes ont validé leur engagement.

c) Championnat D3 :

3 équipes sur 60 n'ont pas encore validé leur engagement.

L'équipe de **CHOLET SO 4** a refusé son engagement en D3.

La commission procède à son remplacement par le repêchage de l'équipe de **SAUMUR BAYARD 2** après accord du club.

d) Championnat D4 :

4 équipes sur 84 n'ont pas encore validé leur engagement.

L'équipe de **PUY MAZ TESS 4** ayant refusé son maintien en D4,

La commission procède à son remplacement par l'accession de l'équipe de **TRELAZE EGLANTINE 2** après accord du club.

L'équipe de **SAUMUR BAYARD 2** ayant été repêchée en D3,

La commission procède à son remplacement par le maintien de l'équipe de **CHOLET FC 2020** après accord du club.

L'équipe de **CHOLET SO 5** ayant refusé son engagement,

La commission procède à son remplacement par l'accession de l'équipe de **BEAUPREAU CHAPELLE FC 4** après accord du club.

L'équipe de **VERGONNES ARMAILLE US** ayant refusé son accession,

La commission procède à son remplacement par l'accession de l'équipe de **CHATELAIS NYOISEAU 2** après accord du club. (1 accession par groupe)

e) Championnat D5

La commission rappelle aux clubs que les engagements sont possibles pour la D5 jusqu'au **Lundi 1er septembre**.

84 équipes ont validé leur engagement.

La commission remplace le nom de :

- **CHOLET SO 6** par **CHOLET SO 4**,
- **CHOLET SO 7** par **CHOLET SO 5**.

f) Refus de maintien ou d'accession

La commission appliquera à la fin de la saison les articles 5-1-c et 5-2 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux :

- Pas d'accession possible à l'issue de la saison.

3. Féminines

a) Groupements

La commission prend connaissance de nouveaux groupements :

- **GF BEAUCOUZE OUEST :**
 - -BEAUCOUZE SC (522033),
 - BOUCHEMAINE ES (515328),
 - ST LEGER ST LAMBERT FC (581789),
 - LONGUENEE EN ANJ FC (582294)

- **GF MURS MELAINE JUIGNE :**
- MURS ERIGNE ASI (511715),
- ST MELAINE/AUBANCE (533183),
- JUIGNE FC LOUET (553451)

4. Championnats 2025/2026

La commission procède à la répartition des équipes dans les différents groupes.

Les groupes seront soumis à la validation du CODIR à l'issue de la fin des engagements des équipes.

5. Coupes et Challenges

La commission prend connaissance de la contestation d'un club participant aux 1/2 finales du Challenge du District Hubert SOURICE.

La remarque est justifiée : il y avait une coquille dans le règlement de la Coupe des Réserves et du Challenge du District Hubert SOURICE.

Les équipes dites « recevante » ne le sont que dans le but de jouer avec leurs couleurs et de préparer la rencontre.

La commission demande au Trésorier du District de procéder à la rectification vis-à-vis des 4 clubs.

Le règlement pour la saison 2025/2026 avait déjà été modifié.

Prochaine(s) réunion(s) :

Mardi 24 juillet 2025 (Numérotation des groupes)

Le Président	Le Secrétaire
Yannick TESSIER	Jacques CHARBONNIER


